



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2015

**Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES DEPENDANT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CROLLES**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 27

Absents : 2

Votants : 28

**ABSENTS :** Mme. BOUCHAUD  
 M. GLOECKLE (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9° ;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L 541-3, D541-3 et D541-4 ;

Madame la conseillère déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et de la parentalité expose aux membres du conseil municipal que le centre médico scolaire installé à Crolles assure le suivi des élèves de 43 communes (12 784 élèves dont 886 élèves Crollois à la rentrée 2014).

La délibération 7739 du 05 octobre 2007, visait à formaliser la collaboration entre les différentes communes.

Elle prévoyait de maintenir une participation forfaitaire de 0.50 euros par élève du premier degré (maternelle et élémentaire) déjà en vigueur et de la formaliser par une convention avec les différentes communes.

Madame la conseillère déléguée à la petite enfance, au rythme de l'enfant et de la parentalité indique que les charges de fonctionnement du CMS sur l'année 2014 ont été de 14 241 euros.

Elle propose de répartir les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du centre au prorata du nombre d'élèves.

Sur un effectif de 12 784 élèves au 01 septembre 2014, la participation de chaque commune serait de 1.11 euros par élève pour l'année scolaire 2015-2016.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles en la fixant à 1.11 euros par élève pour l'année scolaire 2015-2016,
- autorise M. le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires,
- abroge la délibération n° 7739 du 05 octobre 2007.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 octobre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.